
Le Parlement européen au temps du coronavirus

Protéger les députés et le personnel, assurer la continuité des activités et mettre en œuvre une solidarité concrète

Klaus Welle

Secrétaire général du Parlement européen

Les mesures prises pour contenir la propagation de la Covid-19, y compris les restrictions imposées par les États membres, ont représenté un défi majeur pour la démocratie parlementaire. Cela concerne en particulier les efforts visant à préserver les pouvoirs législatifs et budgétaires, ainsi que le contrôle politique. Cela est particulièrement vrai pour le Parlement européen : une Assemblée multinationale et multilingue unique en son genre, composée de 705 membres, élus dans 27 États membres. Dès le début de la pandémie, le Parlement européen a dû prendre diverses décisions, souvent sans précédent, visant à minimiser le risque pour les députés et le personnel, tout en veillant à ce que cette institution reste en mesure de poursuivre ses activités essentielles. Cela a permis au Parlement de jouer pleinement son rôle en adoptant toutes les mesures requises au niveau de l'Union pour répondre à la crise engendrée par la pandémie et en atténuer l'impact.

Les décisions ont été prises par le Président et les organes directeurs du Parlement, en particulier le Bureau. En ce qui concerne les fonctions opérationnelles administratives et le personnel du Parlement, des mesures ont été mises en place par le Secrétaire général.

En ce qui concerne la participation à distance, le déploiement d'une solution complexe et multilingue - qui nécessiterait normalement des mois, voire des années, d'élaboration - a été mis en place en quelques semaines seulement. De mars à novembre 2020, le système de réunion à distance a été utilisé pour plus de 1 680 réunions avec plus de 138 000 participants au total, permettant ainsi aux parlementaires d'exercer pleinement leurs fonctions.

Un système de vote à distance a été conçu conformément aux dispositions pertinentes de la loi électorale et du statut des députés. Le système est en place depuis mars 2020 et son utilisation est prolongée jusqu'à fin mars 2021. Il a été constamment mis à jour et amélioré. De mars à novembre 2020, il a permis 355 séances de vote et 4 575 opérations. En plus de permettre la participation et le vote à distance, le Parlement européen a dû faire face aux défis d'une institution multilingue et ouverte. Cela concerne, entre autres l'interprétation de l'accueil des visiteurs. Des plans ont été mis en œuvre pour accroître l'interprétation pendant la pandémie et des programmes en ligne spécifiques pour les visiteurs ont été mis en place.

Dans l'ensemble, l'institution a fait preuve d'un degré élevé de résilience et de capacité d'adaptation et de transformation. Les efforts collectifs des députés et du personnel ont permis de maintenir la « Maison de la démocratie européenne » opérationnelle, et de lui permettre ainsi de jouer pleinement son rôle pour répondre à la crise pandémique dans l'intérêt des citoyens.

Les mesures prises pendant la crise s'articulent autour de trois axes et objectifs, à savoir protéger les députés et le personnel, assurer la continuité des activités et mettre en œuvre une solidarité concrète dans les États membres d'accueil.

I. Protection des députés et du personnel

- Mesures immédiates

Afin de contenir la propagation du virus, d'éviter que le Parlement ne devienne un centre de contamination du virus et d'assurer la continuité des activités, le Secrétaire général a chargé tous les services de prendre des mesures immédiates à partir du 24 février 2020. Ces mesures concernaient notamment les points suivants :

- des procédures sanitaires renforcées et des conseils aux députés et au personnel, y compris des adaptations du système sanitaire interne ;
- des mises à jour régulières sur la propagation du virus et la communication sur les mesures préventives du service médical (concernant notamment l'éloignement physique et le lavage des mains) ;
- des instructions au personnel du Parlement ayant voyagé dans les zones les plus touchées ;
- des conseils aux députés qui prévoyaient de voyager ou avaient voyagé dans les zones les plus touchées.

Afin de prémunir les fonctions essentielles du Parlement des perturbations, le Président a décidé, le 2 mars 2020, de prendre un certain nombre de mesures d'urgence avec effet immédiat. Le 8 mars, le Secrétaire général a placé tout le personnel appartenant à un groupe à risque, soit en régime de télétravail, soit en réaffectation à un poste moins exposé.

Le 11 mars, tous les directeurs généraux ont été chargés par le Secrétaire général de mettre en place un régime de télétravail à 70 % pour tout le personnel dont la présence n'était pas indispensable. À la lumière de l'évolution de la pandémie, cette mesure a été révisée le 15 mars, permettant un régime de télétravail à 100 % pour tout le personnel dont la présence physique n'était pas indispensable. Des lignes directrices similaires ont été envoyées par les questeurs aux députés, leur recommandant de mettre en place des dispositifs de télétravail pour leurs assistants parlementaires accrédités (APA) et d'autres membres du personnel.

- Mesures d'atténuation des risques

Lors de sa réunion du 27 avril, sur proposition du Secrétaire général, le Bureau a approuvé des mesures visant à atténuer le risque d'infection pour les députés et le personnel participant physiquement aux réunions. Ces mesures concernent l'éloignement physique et la réduction de la présence physique d'une part, et les prescriptions de sécurité sanitaire d'autre part.

Objectif	Mesures
Réduire la présence physique / assurer l'éloignement physique	Poursuite du télétravail de l'administration, mais avec un pourcentage réduit de personnel pour limiter la présence physique dans les bâtiments
	Un seul assistant parlementaire par bureau
	Éloignement physique dans toutes les zones, y compris les salles de réunion
	Liaison du système de vote électronique de l'hémicycle à la salle PHS 3C050 pour assurer l'éloignement physique
	Détermination du nombre maximum de personnes autorisées dans les points de restauration et autres espaces communs
Renforcer la sécurité sanitaire	Port obligatoire du masque communautaire par tous, sauf pour les personnes seules au bureau
	Contrôle obligatoire de la température corporelle à toutes les entrées du Parlement
	Contrôle obligatoire du personnel des entreprises extérieures, y compris des chauffeurs pour les livraisons, en ce qui concerne le port de masques et la température corporelle
	Port permanent de gants et de masques pour le personnel de nettoyage
	Protocoles de santé et de sécurité pour les chambres d'hôtel (seuls les hôtels respectant les protocoles seront recommandés aux parlementaires)

Outre le renforcement des mesures d'éloignement physique, des mesures préventives ont été mises en place. Ces mesures ont complété et renforcé celles déjà en place, à savoir une hygiène des mains méticuleuse et répétitive, notamment en évitant de se toucher les yeux, la bouche, des mesures concernant la toux et les éternuements ; la distanciation sociale ; le nettoyage des surfaces fréquemment touchées ; la gestion des cas contacts.

- Mesures renforcées d'atténuation des risques

À partir de mi-septembre 2020 et tout au long du mois d'octobre, la situation pandémique s'est fortement détériorée en Europe, en particulier en Belgique, l'un des États membres accueillant le Parlement. Le nombre total de cas confirmés dans ce pays est passé de 125 605 le 1^{er} octobre à 442 181 le 31 octobre. Au cours de ce mois, de loin le pire mois depuis le début de la crise, cet État a affiché le pire taux cumulé sur 14 jours de cas de Covid pour 100 000 habitants, avec 1 631 cas.

À la lumière de ces développements dramatiques, les autorités fédérales et régionales belges ont renforcé les interventions dites « non pharmaceutiques » (NPI). Celles-ci comprenaient, entre autres, des fermetures partielles (fermeture de bars et de restaurants, etc.), l'obligation du télétravail et des mesures préventives plus strictes, comme le port de masques dans tous les espaces publics.

Dans ce contexte, le 26 octobre, le Secrétaire général a donné instruction à toutes les directions générales d'appliquer le télétravail à 100 % pour tout le personnel dont la présence physique n'était pas absolument nécessaire. Le 27 octobre, le Président a modifié sa décision relative à la Covid-19 en vue de réduire encore la présence physique dans les locaux du Parlement. En conséquence et jusqu'à fin novembre 2020, toutes les réunions des organes directeurs du Parlement, des commissions plénières, ordinaires et extraordinaires et des groupes politiques ont été tenues à distance, sans présence physique de personnes autres que le président de séance et le personnel indispensable.

Au cours des premières semaines de novembre, les restrictions imposées par les gouvernements fédéraux et régionaux belges ont commencé à avoir un premier impact positif. Au cours de la période de sept jours allant du 6 au 12 novembre, le taux de nouveaux cas confirmés a diminué de 47 %. Les hospitalisations ont également diminué de 22 %. Le facteur de reproduction est tombé dans l'ensemble du pays en dessous de 1, plus précisément à 0,861.

Compte tenu de ce qui précède, lors de sa réunion du 23 novembre 2020, le Bureau a approuvé les mesures d'atténuation des risques suivantes pour permettre la présence physique des députés aux réunions officielles à partir de décembre, tandis que le personnel peut continuer à télétravailler et que toutes les autres prescriptions en matière de prévention et de sécurité sanitaire demeurent en vigueur :

- introduction du télétravail à 100 % pour les collaborateurs des groupes politiques. Si nécessaire, possibilité pour les groupes politiques de notifier avant une semaine donnée une liste d'exemptions pour des personnes considérées comme indispensables, limitée à 15 % de leur équipe ;
- exigence d'une moyenne de 80% de télétravail pour les assistants des députés chaque mois ; un seul collaborateur par député présent dans les locaux du Parlement à un moment donné ; invitation des députés à augmenter le régime de télétravail de leur personnel jusqu'à 100% ;
- passage de 1,5 à 2 mètres de la distance physique dans l'hémicycle et salles de réunion ;
- obligation pour les députés et leur personnel qui ont été testés positifs à la Covid-19 d'informer immédiatement le service médical du Parlement, afin d'assurer une recherche de contact adéquate ;
- port du masque obligatoire dans les voitures officielles du Parlement à tout moment ;
- port du masque obligatoire lors des réunions avec présence physique à tout moment, y compris lors des prises de parole (cette disposition ne s'applique pas aux députés qui président les réunions et aux députés qui prennent la parole en séance plénière s'ils utilisent le pupitre) ;
- mise à disposition de tests antigéniques rapides à partir du 1^{er} décembre, en plus des tests PCR, comme mesure de sécurité sanitaire supplémentaire pour les réunions de longue durée comme les trilogues.

II. Tests et vaccination

À partir du 13 mai 2020, des tests dans les laboratoires locaux ont été mis à la disposition des députés qui avaient besoin d'un résultat négatif au test de SRAS-CoV-2 afin d'éviter l'obligation d'observer une quarantaine à leur retour dans leur pays de résidence. En outre, comme l'a décidé le Bureau en septembre, une installation de tests PCR sur place dans les locaux du Parlement a été mise en place en deux semaines seulement. Le centre de dépistage a commencé à fonctionner à partir du 5 octobre 2020, offrant une capacité de 200 à 350 tests par jour.

Conformément aux mesures renforcées d'atténuation des risques approuvées par le Bureau le 23 novembre, les tests antigéniques rapides (TAR) ont été introduits à compter du 1^{er} décembre pour les réunions de longue durée comme celles des trilogues. Il est important de rappeler que les TAR ne peuvent et ne doivent pas remplacer les tests PCR. Les TAR ne sont pas aussi sensibles et précis que les tests PCR, qui sont aussi capables de détecter de minuscules quantités du virus SRAS-CoV-2. Néanmoins, les tests TAR peuvent détecter des « super-contaminateurs » potentiels avec un degré d'infectiosité très élevé.

Depuis décembre 2020, en attendant l'approbation des premiers vaccins par les autorités réglementaires européennes compétentes, les États membres se préparent à de vastes campagnes de vaccination. 2021 sera une année de transition au cours de laquelle le Parlement européen devrait se concentrer sur la vaccination tout en respectant les mesures de sécurité sanitaire et d'atténuation des risques.

Le service médical du Parlement suit la situation de près et a demandé aux autorités de santé publique de participer activement aux campagnes dans les trois lieux de travail (Strasbourg, Bruxelles, Luxembourg). En Belgique, le Parlement est en train d'acquiescer le statut de centre de vaccination accrédité Covid-19, l'un des quatre seulement à Bruxelles. Cela lui permettrait de lancer une campagne de vaccination en coordination et en parallèle avec les autorités fédérales et régionales tout en réduisant la charge sur système de santé belge.

I. Continuité des activités

Depuis l'apparition du virus, le Secrétaire général a demandé aux services de mettre en place un plan d'urgence approprié et d'assurer la continuité des activités, c'est-à-dire que les fonctions essentielles du Parlement restent opérationnelles. Les services ont été chargés d'élaborer des solutions pour faciliter la participation des députés aux activités du Parlement dans les situations où ils ne peuvent pas physiquement assister aux réunions. Ces solutions techniques avaient pour objectif de permettre aux députés d'écouter les débats, de demander la parole, d'intervenir en réunion avec interprétation et de voter.

- Participation à distance

Le déploiement d'une solution complexe et multilingue aurait normalement pris plusieurs mois, voire des années. Les services du Parlement ont accéléré les tests techniques spécifiques nécessaires pour permettre le déploiement immédiat du système qui a été utilisé avec succès, pour la première

fois, pour les réunions extraordinaires de la Conférence des présidents le 19 mars et du Bureau le 20 mars. Du 19 mars au 30 novembre, le système de réunion multilingue à distance a été utilisé pour plus de 1 680 réunions avec plus de 138 000 participants au total. Depuis octobre, les services du Parlement déploient une nouvelle version de la plateforme. Elle comprend des améliorations de la qualité sonore et une option multi-vues pour renforcer l'interactivité des discussions.

Depuis la deuxième session plénière d'octobre, les députés peuvent également intervenir à distance depuis les bureaux de liaison du Parlement (EPLO) dans les États membres. L'évaluation globale des toutes premières sessions plénières hybrides est positive. Aucun problème technique majeur n'a été signalé en ce qui concerne des retards dans les interventions, la qualité du streaming ou les connexions.

- Vote à distance en plénière

L'article 6 de la loi électorale prévoit que les députés votent à titre individuel et personnel. Ils ne sont liés par aucune instruction et ne reçoivent pas de mandat impératif. De même, l'article 3 §1, du statut des députés prévoit que le vote a lieu à titre individuel et personnel.

Conformément à ce qui précède, l'article 186 du règlement du Parlement européen (RdP) sur le droit de vote prévoit que ce droit est personnel et que les députés votent individuellement et en personne. L'article 187 du RdP sur le vote habilite le Président à décider à tout moment que les opérations de vote se fassent au moyen d'un système de vote électronique.

L'article 192 du règlement, relatif à l'utilisation du système de vote électronique, prévoit, dans son §1, que le Bureau établit des instructions déterminant les modalités techniques d'utilisation du système de vote électronique. En conséquence, la décision du Bureau du 3 mai 2004 relative aux règles de vote, telle que modifiée, fixe les modalités techniques du vote électronique.

Compte tenu des restrictions imposées par les États membres, y compris en matière de déplacements, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 20 mars 2020, de revoir ses règles de vote afin de permettre aux députés de voter à distance. Cette révision était nécessaire pour permettre au Parlement d'adopter les mesures urgentes proposées par la Commission européenne dans le cadre de la réponse coordonnée de l'Union à la Covid-19.

Les nouvelles dispositions prévoient une dérogation temporaire pour des raisons de santé publique, sur décision du Président, afin de permettre le vote par une autre procédure de vote électronique, avec des garanties adéquates pour assurer que les votes des députés sont individuels, personnels et libres, conformément aux dispositions de l'acte électorale et du statut des députés. Les parlementaires reçoivent par voie électronique, à leur adresse électronique officielle, un bulletin de vote qui est renvoyé, dûment rempli, de leur adresse électronique à la boîte aux lettres fonctionnelle du Parlement concerné. Le système de vote à distance est en place depuis mars 2020 et son application est prolongée jusqu'à fin mars 2021. Le système a été progressivement mis à niveau et amélioré sur le plan technique. Il permet de disposer d'un outil sûr pour assurer la capacité opérationnelle du Parlement dans le contexte actuel d'urgence de santé publique.

- Le vote à distance dans les commissions parlementaires

Les commissions parlementaires jouent un rôle clé en permettant au Parlement d'exercer sa fonction législative et budgétaire, ainsi que ses pouvoirs de contrôle et de définition des priorités politiques de l'institution. Il est donc essentiel de préserver leur fonctionnement, en particulier en temps de crise, lorsqu'une législation sectorielle est nécessaire.

Le 8 avril 2020, des lignes directrices sur le vote à distance ont été approuvées par la Conférence des présidents des commissions. Cela a permis l'adoption de positions des commissions sur des dossiers clés.

Une application de vote électronique *iVote* a été déployée dans les commissions pour permettre le traitement à distance de listes de vote complexes. L'outil permet la création d'une liste de vote numérique et la soumission de bulletins de vote à distance. L'outil s'appuie toutefois sur une infrastructure informatique externe. En conséquence, les services du Parlement ont commencé à travailler sur une solution alternative, entièrement développée en interne. Le nouvel outil ("*EP Vote*") fournit une solution sécurisée, propriété du Parlement. Il assure un contrôle total des flux de données et du stockage. *EP Vote* est progressivement déployé en donnant la priorité aux commissions qui ne disposent pas encore d'une application de vote à distance. Selon le planning incluant les deux premières semaines de décembre 2020, l'application a été testée avec succès et utilisée dans 10 commissions parlementaires.

- Améliorer les capacités de télétravail et les flux de travail numériques

L'infrastructure du réseau a été immédiatement renforcée, le déploiement d'ordinateurs "hybrides" a été accéléré et le soutien informatique renforcé. Ces dispositifs permettent de travailler à distance comme sur un ordinateur de bureau. Ils fonctionnent également comme un téléphone *via* une application dédiée. Divers outils ont été mis à la disposition des députés et du personnel pour des réunions virtuelles. Il s'agit notamment d'installations multipoints accessibles par ordinateur qui peuvent être réservées comme une salle de réunion, d'un outil multi-dispositifs permettant d'organiser des réunions plus petites et sensibles en utilisant l'infrastructure propre du Parlement et d'un outil multi-dispositifs pour les réunions plus importantes et moins sensibles fonctionnant dans le nuage.

En parallèle, les travaux administratifs ont été numérisés dans la plus large mesure possible. Cela concerne à la fois les applications et les services destinés aux députés et au personnel. Compte tenu des besoins accrus en matière de télétravail, le Bureau a décidé, le 11 mai 2020, d'équiper tous les députés de trois ordinateurs par bureau et chaque membre du personnel d'un ordinateur hybride. Au 9 décembre, plus de 10 000 ordinateurs hybrides ont été déployés. Afin d'améliorer le bien-être du personnel pendant le télétravail, les services responsables ont évalué les besoins du personnel en matière d'équipements de télétravail supplémentaires. Cela concerne en particulier les écrans externes, les claviers, les souris et les chaises ergonomiques. Le personnel qui en avait le plus besoin pouvait recevoir ces articles à partir des stocks existants. 2 326 écrans, 2 069 claviers, 1 968 souris et 378 chaises ergonomiques ont été distribués jusqu'au mois de novembre.

- Capacité d'interprétation

Une institution multilingue où 705 membres peuvent s'exprimer librement dans leur langue maternelle repose largement sur l'interprétation. Le Parlement assure l'interprétation depuis et vers les 24 langues officielles de l'Union.

La pandémie actuelle entrave les capacités d'interprétation de l'institution en raison de plusieurs facteurs. Il s'agit notamment des restrictions imposées par les États membres, qui rendent pratiquement impossible aux interprètes indépendants de se rendre régulièrement sur les lieux de travail du Parlement, ainsi que des mesures sanitaires mises en place sous la direction du service médical du Parlement. Ces mesures ont réduit la capacité d'interprétation disponible de l'infrastructure en limitant le nombre d'interprètes travaillant dans les salles de réunion et donc le nombre de langues.

À la lumière de ce qui précède et afin de permettre aux députés d'exercer pleinement leur mandat tout en protégeant les interprètes, plusieurs actions ont été menées pour augmenter les capacités d'interprétation pendant la pandémie. Ces actions vont du renforcement de l'infrastructure technique globale (par exemple, l'installation de cabines d'interprétation mobiles) à l'interprétation à distance, un domaine dans lequel le Parlement devient une référence et un organisme de normalisation au niveau mondial.

- Des visites en ligne du Parlement européen

Le Parlement réalise des efforts considérables dans les services qu'il offre aux visiteurs. Le rendement de ces investissements est inestimable. Il a entraîné une augmentation constante du nombre de visiteurs de toute l'Europe et au-delà, une participation accrue aux dernières élections européennes. Surtout, il contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens au projet européen et donc à renforcer l'identité européenne.

Dans ce contexte, afin de compenser la suppression de toutes visites physiques tout en soutenant les députés dans leurs activités de communication, les services du Parlement ont développé une offre en ligne pour les visiteurs. Cette offre comprend des conférences en ligne pour les groupes à la demande des députés. Les séminaires sont adaptés à la langue et aux besoins spécifiques du public. Ils expliquent le travail et les pouvoirs du Parlement et offrent une opportunité de discussion avec les députés.

Les séminaires européens pour la jeunesse, qui sont organisés depuis 2016, ont été transformés en webinaires. De plus, une visite virtuelle du siège du Parlement à Strasbourg est disponible en 24 langues sur le site internet des visiteurs du Parlement. De même, une application est disponible au téléchargement pour guider les visiteurs en ligne dans les locaux du Parlement à Bruxelles.

Sur demande, du matériel supplémentaire est aussi disponible en ligne, comme par exemple une présentation sur le Parlement depuis l'hémicycle de Bruxelles, organisée pour l'édition en ligne de la Journée de l'Europe 2020.

- Événements en ligne et hybrides

Depuis l'apparition de la pandémie en Europe, les services du Parlement ont dû transférer un certain nombre d'événements vers le numérique. Il s'agit notamment de l'édition 2020 de l'événement européen de la jeunesse (EYE), des événements liés à la Journée de l'Europe, des événements et activités autour du discours sur l'état de l'Union européenne, ainsi que d'un certain nombre d'événements organisés par les bureaux de liaison du Parlement au niveau national.

La réorganisation de ces événements a dû se faire rapidement. Leur conception et leur mise en œuvre ont été adaptés afin de tenir compte de la nature spécifique de l'environnement en ligne, tant en termes de solutions techniques que d'implications sur le contenu et le format. Malgré ces contraintes, le résultat s'est avéré globalement très positif.

Soixante activités interactives sous différents formats ont été organisées pour l'édition en ligne de l'EYE, avec 140 intervenants. Alors que 13 000 participants étaient inscrits pour l'EYE 2020 à Strasbourg, l'EYE en ligne a enregistré 3,7 millions de vues de vidéos et 29 000 engagements. Lors de l'EYE 2018, 10 000 participants avaient assisté en moyenne à un minimum de quatre activités sur les deux jours de l'événement ; pour l'EYE online, 18% des participants ont assisté à deux activités et 39% ont assisté à trois à cinq activités.

L'édition en ligne de la Journée de l'Europe a permis d'en assurer la couverture médiatique dans les 27 États membres. Le Parlement est apparu dans près de 1 150 nouvelles dans les médias en ligne ouverts de l'Union, et des images ont été diffusées sur 24 chaînes de télévision.

II. Mesures de solidarité concrètes

Plusieurs mesures de solidarité ont été mises en œuvre vis-à-vis des États membres d'accueil. Ces mesures ont permis de venir en aide aux personnes dans le besoin tout en soutenant les secteurs particulièrement touchés par la crise, notamment celui de la restauration et de l'hôtellerie.

- Strasbourg

Parmi les mesures prises, on peut citer les suivantes :

- production de nourriture à des fins caritatives. Jusqu'à 500 repas quotidiens ont été préparés dans les locaux du Parlement pour le personnel médical et les personnes dans le besoin, du 29 avril au 31 juillet 2020 ;
- la préparation de repas caritatifs a repris le 9 novembre et est prévue jusqu'à fin juin 2021 ;
- mise à disposition d'un centre de dépistage Covid-19 dans le bâtiment Louise Weiss du Parlement, du 11 mai au 3 juillet 2020, en accord avec la préfecture de la région Grand-Est et l'agence régionale de santé (ARS).

- Bruxelles

La coopération a été mise en œuvre selon trois axes :

- fourniture quotidienne d'un maximum de 1 000 repas au personnel médical et aux autres personnes dans le besoin jusqu'à fin juillet 2020 et de 500 repas depuis début novembre 2020 jusqu'à fin juin 2021;
- mise à disposition d'une partie séparée du bâtiment Helmut Kohl du Parlement comme abri pour 107 femmes en situation vulnérable jusqu'à la fin du mois d'août ;
- transport par le service de voitures du Parlement des repas aux associations caritatives, ainsi que le transport du personnel médical bruxellois qui a des difficultés à trouver un transport après les gardes de nuit.

En outre, depuis son ouverture le 1^{er} septembre et jusqu'à fin octobre, des concerts ont été organisés à l'heure du déjeuner dans le jardin des citoyens du Parlement. En plus de représenter une offre intéressante pour les communautés locales, les concerts ont permis de soutenir des musiciens classiques.

- Luxembourg

Jusqu'à 500 repas quotidiens ont été préparés dans les locaux du Parlement au Luxembourg pour le personnel médical et les personnes dans le besoin, du 29 avril à fin juillet 2020. La production de repas caritatifs a repris le 13 novembre et devrait se poursuivre jusqu'au 30 juin 2021.

Le Parlement a réussi à s'adapter aux changements spectaculaires engendrés par la pandémie. Il a pu s'appuyer sur les plans d'urgence existants pour poursuivre la numérisation, permettant l'introduction sans heurts de régimes de télétravail d'ampleur, de vote à distance et d'outils de débat et de participation en ligne.

De plus, dans l'environnement dynamique, multilingue et multiculturel qui caractérise le Parlement, les réunions physiques sont une partie essentielle du processus de travail. Sans ces réunions, « l'esprit de corps » du Parlement, soutenu par les nombreux européens qui viennent de tout notre continent pour y travailler ensemble, est sérieusement réduit.

Cela ne signifie pas que le Parlement doit revenir et reviendra à ce qu'il était avant la crise. La pandémie a révélé comment les outils numériques peuvent élargir et même améliorer le dialogue avec les partenaires extérieurs, ainsi qu'avec les parlementaires du monde entier.

La technologie a également permis d'ouvrir de nouveaux canaux de communication avec les citoyens. Cela a permis de rapprocher l'institution de ces derniers dans une période de grande incertitude. Au cours de la crise de Covid-19, le Parlement a fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation et de transformation remarquables. Tirer les leçons de la crise et s'en inspirer pour renforcer encore les capacités de l'institution sera un exercice essentiel pour se préparer à la nouvelle normalité et pour répondre aux nouvelles crises après la pandémie.